

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230712-2023-38-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Publication : 18/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Renouvellement 2023 de
l'adhésion à
l'Association ARCEAU
Ile-de-France**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU les délibérations de l'EPTB Seine Grands Lacs n° 2013-18 et n° 2017-01/02 approuvant respectivement l'adhésion à l'association ARCEAU Ile-de-France puis son renouvellement ;

VU l'appel à cotisation en date du 23 juin 2023, adressé à Seine Grands Lacs par l'Association ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs des travaux de l'association ARCEAU-Île-de-France, en termes de mise en réseau des acteurs, de partage des connaissances scientifiques et techniques;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion à l'association ARCEAU-Île-de-France est approuvé pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La dépense de cotisation correspondante d'un montant de 5.000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2023 - section fonctionnement.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'Association ARCEAU Ile-de-France ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 12 juillet 2023

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr